



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 60289

Texte de la question

M. Michel Heinrich attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la définition de l'immeuble neuf au regard de l'application du taux de TVA sur les travaux immobiliers. La jurisprudence qui définit les travaux exclus du taux réduit de TVA semble difficile à appliquer compte tenu des critères pris en compte. Les entreprises du bâtiment risquent de faire l'objet de redressements fiscaux suite à la requalification de certains travaux. Il lui demande en conséquences, pour une meilleure sécurité juridique des entreprises, de clarifier les critères permettant de distinguer les travaux éligibles au taux réduit et les travaux assimilés à des travaux de reconstruction et soumis de ce fait au taux normal de la TVA.

Texte de la réponse

L'article 279 0-bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans à l'exclusion, conformément au droit communautaire, des travaux concourant à la production d'immeubles neufs. D'une manière générale, cette mesure a donné, depuis son entrée en vigueur, entière satisfaction tant aux professionnels qu'aux ménages bénéficiaires. La France se bat d'ailleurs pour obtenir la pérennisation de ce dispositif, qui vient à échéance le 31 décembre 2005, dans le cadre des négociations communautaires actuellement en cours sur les taux réduits de la TVA. Cela étant, quelques hésitations sont apparues à propos de la distinction entre travaux de rénovation et travaux concourant à la production d'un immeuble neuf, au sens du 7° de l'article 257 du code général des impôts, qui relèvent du taux normal de la taxe. Une étude est donc actuellement en cours afin de tenter de clarifier les critères permettant de qualifier plus précisément les opérations en cause et de répondre ainsi au souhait légitime de sécurité juridique des opérateurs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60289

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2619

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5093